

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 21

Absents excusés : 07

Absents : 01

Procuration : 04

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 07

Date de transmission
en préfecture :

09 DEC. 2025

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 02 décembre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Véronique GOMBAULD, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Marie-Pierre DARLY, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

Convention de partenariat avec la Fédération du carnaval et des Iles de Guadeloupe pour
l'organisation du défilé du dimanche 1^{er} février 2026

Monsieur le Maire expose à ses collègues de manière régulière, la fédération du Carnaval et des Iles de la Guadeloupe, propose à la collectivité d'organiser sur le territoire communal une manifestation carnavalesque.

Ainsi, le 1^{er} février 2026 de 15H00 à 23H00, il est proposé à la collectivité d'accueillir, dans le Bourg, une parade carnavalesque qui sera composée d'une vingtaine de groupe dont l'itinéraire est formalisé sur le plan joint.

Outre, toute la partie logistique concourant au bon déroulement du défilé, la collectivité, conformément à la convention jointe, prendra aussi en charge la restauration des carnavaliers, les frais de transmission sur TV97, ainsi que les prix destinés à récompenser les meilleurs groupes.

Monsieur le Maire invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal
Après échanges de vue,

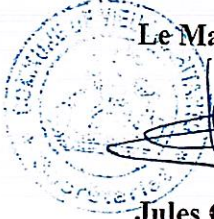
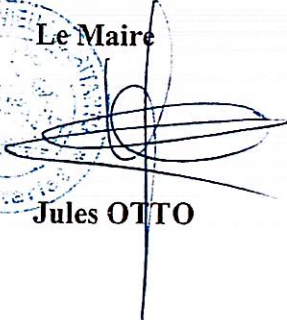
Décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider l'organisation du défilé carnavalesque programmé le 1^{er} février 2026 sur le territoire de la commune

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique et à la Fédération du carnaval et des Iles de Guadeloupe.

Pour expédition conforme


Le Maire

Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 09 DEC. 2025

1042 370 40

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS SUR LA MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA VILLE ET LA FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE



Le 1^{er} février 2026



Entre les soussignées,

La commune de Vieux-Habitants, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jules OTTO, désigné ci-après « la commune »

Et,

La Fédération du Carnaval et des Îles de la Guadeloupe, association type loi 1901, dont le siège social est situé Allée des Fuchsias, Basse-Terre, représentée par son Président Monsieur Roger NAZARIN, ci-après dénommée « la fédération »

Expose :

Afin d'accueillir et de permettre le bon déroulement de la manifestation carnavalesque organisée par la commune de Vieux-Habitants et la FCEDIG, le dimanche 1^{er} février 2026, décident de formaliser leur rôle respectif et de définir leur engagements réciproques.

En effet, cet évènement réunissant un grand nombre de personnes sur une période courte doit se dérouler sans risques pour les participants et les spectateurs. Toutes les mesures de sécurité et de sûreté doivent donc être mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre la commune et la Fédération pour l'organisation de la manifestation carnavalesque prévue le dimanche 1^{er} février 2026. Elle précise :

- Les conditions d'accueil de la manifestation dans la Commune de Vieux-Habitants,
- Les mesures de sûreté et de sécurité à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'évènement,
- Les moyens matériels et humains à mobiliser pour assurer la réussite de l'évènement.

Article 2 : Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Assurer les dispositifs logistiques suivants :
 - Secouristes,
 - Barrières de sécurité,
 - Éclairage des chapiteaux,
 - Sonorisation et éclairage,
 - Mise à disposition d'un podium pour le jury,
 - Communication locale autour de l'évènement,
 - Extincteurs.
 - Restauration des carnavaliers
- Désigner trois membres du jury selon les critères définis,
- Veiller à la sûreté et à la sécurité de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la ville s'engage à effectuer l'ensemble des déclarations relatives à la manifestation auprès des services de l'Etat.

✚ Article 3 : Engagements de la fédération

La Fédération s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Mobilisation des carnavaliers et collaborateurs de la Fédération,
- Retransmission en direct de la parade via **TV97.net**, les frais étant partagés à hauteur de 50 % entre la Fédération et la Commune,
- Promotion de l'événement sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, vidéos, etc.),
- Diffusion de la promotion sur les médias locaux (RCI, Canal 10, etc.),
- Fourniture, par le biais du partenaire **CAPES DOLE**, de boissons sucrées et 50 % des bouteilles d'eau nécessaires pour les carnavaliers,
- Installation des supports promotionnels (PLV) des partenaires dans l'espace concours,
- Désignation de deux jurés selon les critères définis,
- Mise à disposition de deux places VIP pour les festivités du Mardi-Gras 2026,

✚ Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature et demeure valable jusqu'à la fin de la manifestation prévue 1^{er} février 2026 à 23h00

Article 5 : Participation financière

La Commune s'engage à verser une contribution financière pour l'attribution des prix des groupes participants

✚ Article 6 : Responsabilités – Recours

La Commune assure la direction de la manifestation en **partenariat exclusif** avec la fédération et à ce titre, ses activités sont placées sous leurs responsabilités respectives.

La Commune s'engage à procéder à toutes les vérifications réglementaires et à exécuter toutes les précautions d'usage.

Elle s'engage aussi à alerter sans délai, ses partenaires sur les faits dont elle a connaissance et qui sont susceptibles de perturber le bon déroulement de la manifestation ou d'affecter l'exécution des présentes.

Article 7 : Assurances – Garanties

La fédération devra souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité civile. Elle s'engage également à produire l'assurance en responsabilité civile des groupes attendus.

La commune devra souscrire par un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile générale.

✚ Article 8 : Communication

La fédération s'engage à :

- Poser des banderoles avec le logo de ses différents partenaires ainsi que le logo de la Commune à divers endroits du circuit de la manifestation après la validation de ces banderoles par la Commune.
- Diffuser également sur les bandes radios, l'événement sur une période préalablement définie à la signature de la présente convention, en indiquant le nom de la Commune de Vieux-Habitants et sur tous supports de communication prévus pour la promotion de l'événement.

↓ **Article 9 : Modalités de résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité.

↓ **Article 10 : Clauses de compétence juridictionnelle et compromissoire**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Basse-Terre, 6 Rue Victor Hugues 97109 BASSE TERRE CEDEX. Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation consistant en l'échange d'au moins 2 correspondances. En cas d'échec dûment constaté de cette procédure par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine de la juridiction administrative. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la transmission aux greffes de la requête introductive d'instance.

Fait à Vieux-Habitants, le

Pour la Commune de Vieux-Habitants

Le Maire,

Jules OTTO

Pour la Fédération du Carnaval
et des Îles de la Guadeloupe
Le Président,



FCEDIG
Fédération du Carnaval et des Îles de la Guadeloupe
6 Allée Capécien - 97100 BASSE-TERRE
Siret : 814 890 533 00010 APE : 9001Z
Tél : 0590 90 93 03 / 0690 55 91 67

M. Roger NAZARIN